



Licenciement pour inaptitude

Par Citronvert57

Bonjour

Le médecin du travail ma déclarer inapte à l'entreprise pour harcèlement au travail le 2 mai et m'a dit que mon employeur aller me recontacter j'avais pas besoin de mis présenté

J'ai été licencié le 17 mai,

En recevant mon solde de tout compte j'ai découvert qui avait poser des congés payés du 2 au 17 mai et mon décompté de mon indemnité départ ces jours sois 1400euros

Je voulais savoir si c'était normal ?

Merci beaucoup

Par kang74

Bonjour

Du 2 au 17 Mai, de l'inaptitude au licenciement donc, vous n'auriez pas dû être payé : vous auriez eu 1400e en moins sur votre fiche de paie .

D'un point de vue légal votre employeur ne peut pas vous imposer ces CPs s'il ne respecte le délai de prévenance d'un mois .

M'enfin - 1400 heures d'absence + 1400 euros d'indemnité de congés payés revenant au même, c'est même plus favorable pour vous par rapport aux droits au chômage, qui ne commencent qu'après la période correspondant à de la carence, qui prend en compte indemnités de licenciement et de congés donc .

A vous de voir si vous voulez faire régulariser, mais je n'en vois aucun intérêt financier pour vous .